

COMMUNIQUÉ DE PRESSE | 26 JANVIER 2021

Tarascon : une femme privée de visite à son compagnon détenu après avoir fait entrer leur bébé au parloir

Le permis de visite d'une femme dont le compagnon est incarcéré à Tarascon a été suspendu. L'administration pénitentiaire lui reproche d'avoir introduit au parloir son nouveau-né âgé de trois semaines, alors qu'il ne disposait pas d'un permis de visite. Les surveillants en poste avaient pourtant autorisé la présence de l'enfant.

Mme L., dont le compagnon est incarcéré au centre de détention de Tarascon, vient d'accoucher et ne dispose pas encore de permis de visite pour le nouveau-né. Aussi, quand elle rend visite à son compagnon, le 16 janvier, elle est accompagnée de sa propre mère, chargée de garder le nourrisson durant le parloir. Mais les surveillants en poste ce jour-là acceptent, à titre exceptionnel, de la laisser entrer avec sa petite fille afin qu'elle la présente à son père. « Arrivée devant le parloir, une surveillante m'a reconnue, et a vu que j'avais accouché, raconte Mme L. Elle m'a demandé si je venais présenter l'enfant à son papa, et je lui ai dit que non, que je n'avais pas le droit de la faire rentrer. » La surveillante aurait alors contacté le chef de détention. « Elle est revenue vers moi en me disant que le chef me laissait rentrer exceptionnellement pour ce parloir, mais que je devrais avoir un permis de visite pour les autres », précise Mme L.

Mais, 48 heures plus tard, Mme L. a eu la mauvaise surprise de recevoir une lettre de la direction de l'établissement l'informant de la suspension de son permis de visite. Il lui est reproché d'avoir introduit le nourrisson au parloir sans détenir de permis de visite. Jointe au téléphone, la directrice semble penser que Mme L. a insisté auprès des agents pénitentiaires pour faire rentrer sa fille et que c'est sous sa pression qu'ils ont accepté. « Il arrive que nos surveillants commettent des erreurs », admet la directrice.

Une « erreur » que l'administration fait donc payer à Madame L. et à son compagnon, au mépris du maintien de leurs liens. Le droit au respect de la vie privée et familiale est pourtant un droit fondamental, consacré par les textes internationaux et notamment la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Ainsi, si la loi pénitentiaire prévoit effectivement qu'un permis de visite peut être suspendu ou retiré, cela ne peut être que pour des motifs liés au maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, ou à la prévention des infractions. Autant de cas de figures que l'on peut difficilement associer avec la présence d'un nouveau-né entre les murs.

Contact presse : Pauline De Smet · 07 60 49 19 96